

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 09 avril 2024

Ouverture à 18h45 du moment citoyen

Ouverture du Conseil Municipal : 19h00

La séance est retransmise en direct et en audio via un lien qui a été diffusé sur les différents supports de communication.

Toute utilisation de la captation, partielle ou intégrale, est interdite sauf autorisation de la part de Mme le Maire.

Mme le Maire salue les spectateurs qui peuvent ainsi suivre les débats en direct mais également en différé quand bon leur semble.

- Vérification des présences :

- Vérification du quorum : (14 présents minimum)

Soit :

21 présents
6 pouvoirs
0 absent
27 votants

- Vérification des pouvoirs :

Gérard ROY	donne pouvoir à Annie DAYET
Eric MONFRAY	donne pouvoir à Marcel BABAD
Pascal GONALONS	donne pouvoir à Jean-Luc MASSON
Loredana MARION	donne pouvoir à Mylène BOYER-GRECO
Emmanuel MARPAUX	donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN
Marie-Chantal PESERY	donne pouvoir à Alexandre RUIZ

- Secrétaire de séance (dans l'ordre du tableau) : Jean-Jacques DUMONT

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

I - Informations diverses

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024

III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

IV - Délibérations

- Présentation de l'état annuel des indemnités des élus
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023 sur 2024
- Vote des taux d'imposition communale
- Vote du budget primitif 2024
- Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - Année 2023 - Budget principal
- Vote des subventions aux associations et aux écoles
- Vote de la subvention au CCAS
- Versement d'une subvention au RASED pour l'années scolaire 2024
- Vote des tarifs communaux
- Modification du tableau des effectifs
- Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec le CSR Foot
- Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec le CSR Basket
- Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec la MJC
- Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec l'Espace talançonnais
- Autorisation de signature de la convention entre la commune et l'OGEC - Forfait communal École Jeanne d'Arc

V - Questions et informations diverses

I - Informations diverses et remerciements

- Ouverture enquête publique relative création nouvelle voie permettant de relier rue de la place et les parkings de la chemiserie et de la paix.

L'enquête publique vise également le déclassement d'une partie du parking de la Paix en vue de son aliénation et le classement dans le domaine public de plusieurs emprises privés à l'Est de la rue de Chateaufieux.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 22 avril à 10h au mardi 07 mai à 17h.

C'est Mme Marie-Thérèse ANTOINETTE-FOND qui a été choisie comme commissaire enquêteur et elle recevra le public en deux permanences le mercredi 24 avril de 10h à 12h et le mardi 07 mai de 15h à 17h.

Il y aura un registre d'enquête papier mis à disposition du public et vous pourrez adresser vos observations directement au commissaire enquêteur, soit sur le registre disponible en Mairie soit par internet.

Les pièces dossier seront sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024

M. DEMAISON fait état que les échanges reportés sur le point concernant la nouvelle voirie sont retranscrits de façon minimaliste et ne reflète pas le contenu de son intervention.

Mme le Maire indique que le procès-verbal n'a pas à retracer l'intégralité des propos mais l'esprit des échanges.

Mme le Maire demande à M. DEMAISON si le procès-verbal doit être éclairci sur ce point.

M. DEMAISON indique qu'il ne souhaite pas que le procès-verbal soit modifié.

POUR	:	27
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

III - Décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT

➤ Achat et renouvellement de concession et place de columbarium

Pas d'achat ou de renouvellement de concession.

➤ Présentation des devis et marchés signés par Mme le Maire

Par délibération en date du 22 juin 2020, Madame le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Mme le Maire a procédé à la présentation des devis signés.

IV - Délibérations

01 - Présentation de l'état annuel des indemnités des élus

L'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

"Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune."

ELUS	Mandat communal 2023	Montant brut annuel Année 2023	€/ mois brut du 01/01 au 30/06/2023	€/ mois brut du 01/07 au 31/12/2023	Charges patronales	Montant annuel chargé Année 2023	Autres mandats	Montant brut annuels autres mandats	Total indemnités brutes Année 2023
BONTEMPS-HESDIN Carole	Maire	26 767,74	2 214,04	2 247,25	9 887,64	36 655,38	2ème VP CCDSV VP SCOT	9 733,68 4 467,72	40 969,14
BABAD Marcel	1er adjoint	9 037,74	747,54	758,75	379,62	9 417,36			9 037,74
VIGNON Catherine	2ème adjoint	9 037,74	747,54	758,75	379,62	9 417,36			9 037,74
DUMONT Jean-Jacques	3ème adjoint	9 037,74	747,54	758,75	379,62	9 417,36			9 037,74
ROUE Carole	4ème adjoint	1 341,45	747,54	758,75	31,64	1 373,09			1 341,45
DEMAISON Gilles	5ème adjoint	9 037,74	747,54	758,75	379,62	9 417,36			9 037,74
MASSON Jean-luc	6ème adjoint	9 037,74	747,54	758,75	379,62	9 417,36			9 037,74
MONFRAY Eric	Conseiller délégué	2 920,08	241,53	245,15	122,64	3 042,72			2 920,08
ROY Gérard	Conseiller délégué	2 195,49	241,53	245,15	92,23	2 287,72			2 195,49
TOTAL		78 413,46	7 182,34	7 290,05	12 032,25	90 445,71		14 201,40	92 614,86

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des montants présentés et de prendre acte de cette présentation.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

02 - Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Résultats budgétaires de l'exercice

16000 - REYRIEUX

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 981 371,01	6 913 720,33	10 895 091,34
Titres de recette émis (b)	2 969 452,97	5 431 564,26	8 401 017,23
Réductions de titres (c)		800,00	800,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 969 452,97	5 430 764,26	8 400 217,23
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 981 371,01	6 913 720,33	10 895 091,34
Mandats émis (f)	1 928 505,06	4 136 457,48	6 064 962,54
Annulations de mandats (g)		44 383,75	44 383,75
Depenses nettes (h = f - g)	1 928 505,06	4 092 073,73	6 020 578,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 040 947,91	1 338 690,53	2 379 638,44
(h - d) Déficit			

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2023.

CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00
POUR	:	27

03 - Approbation du compte administratif 2023

Mme le Maire ne prends part ni au débat ni au vote

Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour mémoire, le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice.

Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif est débattu, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Dans ce cas le conseil municipal demande au doyen des élus de présider la séance.

Il est ainsi demandé à Jean-Jacques DUMONT de présider et de procéder aux opérations de vote.

Section de fonctionnement	
Dépenses (A)	4 092 073,73
Recettes (B)	5 430 764,26
Résultat de fonctionnement (C= B-A)	1 338 690,53
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	1 641 808,33
Résultat de clôture (E = C+D)	2 980 498,86

Section d'investissement	
Dépenses (A)	1 928 505,06
Recettes (B)	2 969 452,97
Résultat d'investissement (C= B-A)	1 040 947,91
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	- 861 062,41
Solde d'exécution (E = C+D)	1 040 947,91
Résultat de clôture (001)	179 885,50
Restes à réaliser	
Dépenses – section investissement	900 599,97
Recettes – section d'investissement	71 886,70

Résultat 2023	
Excédent de fonctionnement (002)	2 980 498,86
Besoin de financement (1068)	- 648 827,88
Résultat de clôture corrigé des restes à réaliser	2 331 671,09

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2023.

CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00
POUR	:	25

04 - Affectation du résultat 2023 sur 2024

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement

Après avoir entendu le compte administratif 2023 et constatant qu'il présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-861 062,41		1 040 947,91	-900 599,97 D 71 886,70 R	-828 713,27	-648 827,77
FONCTIONNEMENT	2 668 221,32	1 026 412,99	1 338 690,53			2 980 498,86

Le résultat d'investissement cumulé réel de clôture est : 179 885,50€

Le résultat de fonctionnement cumulé réel de clôture est : 2 980 498,86€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	2 980 498,86
Affectation obligatoire :	648 827,77
A l'ouverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 331 671,09
Total affecté au c/1068	648 827,77
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) dépense de fonctionnement	

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

05 - Vote des taux d'imposition communale

Chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes communales.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2022 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Seules sont donc concernées la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé de reconduire en 2024 les niveaux votés par la commune en 2022, à savoir 35,49 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à 53,02 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à 14,62% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le montant du produit fiscal sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2024.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

06 - Vote du budget primitif 2024

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal".

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu en conseil municipal le 19 mars 2024 et les éléments budgétaires ont été présentés en commission le 25 mars dernier.

Mme VIGNON rappelle qu'il ne s'agit pas d'un objectif de dépenses et que le budget est présenté en suréquilibre de recettes de fonctionnement.

Chapitres	LIBELLES CHAPITRES	BP 2024	
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			
13	Atténuations de charges	35 000,00	
70	Produits et services	320 000,00	
73	Impôts et taxes	4 406 330,00	
74	Dotation et participations globale de fonctionnement	463 980,00	
75	Autres produits de gestion courante	41 000,00	
	Total recettes gestion courante	5 266 310,00	!
77	Produits exceptionnels	-	
	Total recettes réelles de fonctionnement	5 266 310,00	!
42	Opérations d'ordre	-	
	Total recettes de fonctionnement	5 266 310,00	!
2	Résultat de fct reporté ou anticipé	2 331 671,09	
	Total recettes de fonctionnement cumulées	7 597 981,09	
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
11	Achats et charges à caractère général	1 569 163,00	
12	Charges de personnel	2 398 670,00	
65	Autres charges de gestion courantes	629 855,00	
14	Atténuation de produit	120 000,00	
	Total dépenses de gestion courante	4 717 688,00	:
66	Charges financières	42 155,00	
67	Charges exceptionnelles	77 000,00	
22	Dépenses imprévues	-	
	Total dépenses réelles de fonctionnement	4 836 843,00	:
42	Opérations d'ordre - amortissements	133 944,50	
	Total dépenses de fonctionnement	4 970 787,50	.
23	Virement à la section investissement	1 604 804,30	
	Total dépenses de fonctionnement cumulées	6 575 591,80	.

Chapitres	LIBELLES CHAPITRES	BP 2023
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT		
13	Subventions d'investissements	346 771,00
	Total recettes d'équipement	346 771,00
10	Dotations , fonds divers et réserves	392 170,20
1 068	Excédents de fonctionnement capitalisé	648 827,77
24	Produits de cessions d'immobilisation	70 000,00
	Total recettes financières	1 110 997,97
	Total recettes réelles d'investissement	1 457 768,97
21	Virement de la section fonctionnement	1 604 804,30
40	Ordres transfert entre sections - amortissements	133 944,50
41	Opérations patrimoniales	
1	Excédent du résultat d'investissement	179 885,50
	Total recettes d'investissement cumulées	3 376 403,27
	Reste à réaliser	71 886,70
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
20-21-23	Total dépenses d'équipements	1 975 760,00
1 641	Remboursements d'emprunts et dettes (capital)	571 930,00
165	Dépôts et cautionnements	-
20	Dépenses imprévues	-
	Total dépenses financières	571 930,00
	Total dépenses réelles d'investissement	2 547 690,00
40	Opération ordre transfert entre sections	-
41	Opérations patrimoniales	
	Total dépenses d'investissement	2 547 690,00
1	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	-
	Reste à réaliser	900 599,97

Il convient donc de délibérer sur le budget primitif 2024 tel que présenté.

CONTRE	: 03 (Mmes BAUDOUX, REBEYREN, VALLIN)
ABSTENTION	: 01 (M. COLIN)
POUR	: 23

Question de Mme BAUDOUX : Quel est le total du chapitre 012 ?

Réponse de Madame VIGNON : Il s'élève à 2 398 670 € pour l'exercice 2024. Cela représente un peu plus de 50 % des charges des charges de la commune. Nous sommes dans une situation comparable aux communes de la même strate que nous mais cette valeur peut évoluer selon les services exercés en régie ou non, donc il est difficile de comparer entre commune.

Question de Mme BAUDOUX : L'augmentation de cinq points d'indice a-t-elle été prise en compte ?

Réponse de Madame VIGNON : Oui cela a été pris en compte.

Question de Mme BAUDOUX : Vous ne prévoyez pas de crédits en plus pour répondre aux demandes indemnitaires de l'OPAC ?

Réponse de Mme VIGNON : Par rapport au recours indemnitaire, nous avons pris le parti de ne rien inscrire au budget 2024.

Ndlr : Le recours contentieux en cours est annoncé comme conservatoire par l'OPAC qui privilégie, comme la commune, un règlement amiable. Les sommes mentionnées apparaissent imprécises ("telle somme ou telle autre") et disproportionnées. En outre, le délai moyen de traitement des contentieux est actuellement compris entre 18 mois et 2 ans. Il n'est donc pas cohérent de prévoir des crédits de surcroit non définitifs dans le budget.

Question de Mme BAUDOUX : Pouvez-vous rappeler la différence entre les opérations aménagement du centre village et du bourg centre inscrites en dépenses d'investissement ?

Réponse de Mme VIGNON : L'opération 509 - Aménagement du centre village - consiste en une opération de voirie, l'opération 546 - Aménagement du Bourg Centre - en une opération d'achat de terrain pour réaliser le parking.

Question de Mme VALLIN : Qu'est-ce que la résidence DESAY ?

Réponse de Mme VIGNON : Il s'agit du projet d'aménagement à intervenir dans le jardin de Germaine situé à côté de l'Eglise et de la Cure, du nom de Mademoiselle Jeannine Desay qui a légué une partie de ses biens à la commune.

Question de Mme BAUDOUX : Et la voirie c'est quoi ?

Réponse de Mme VIGNON : La commune va réaliser un parking sur le côté de l'opération DESAY et une voie d'accès au parking sera aménagée, ce parking servant de base de vie à l'aménageur. Cette opération a été présentée à la commission aménagement et urbanisme du 02 avril dernier.

Question de Mme VALLIN : Pourquoi ne mettre que 20 000 € pour la rénovation énergétique ?

Réponse de Mme VIGNON : Parce que nous n'avons pas encore le retour de l'ALEC, les dépenses de rénovation énergétique débuteront en 2025.

Intervention de Mme le Maire : Nous n'avons pas rien fait depuis 2020 en matière de transition énergétique, on a fait calorifuger tous les systèmes de chauffage, et cela n'a rien coûté à la commune puisqu'on l'a fait financer par les certificats d'économie d'énergie.

Question de Mme VALLIN : Vous n'avez mis que 30 000 € pour le projet de hall aux associations qui est un projet pour le village, ce n'est pas beaucoup pour un projet au cœur du village.

Réponse de Mme VIGNON : Le montant n'est pas arrêté.

Intervention de Mme VALIN : Ce n'est pas un projet global vu avec les habitants.

Réponse de Mme VIGNON : Le projet sera à voir en commission.

Intervention de Mme le Maire : Les habitants et utilisateurs n'ont pas rien vu du projet, des réunions ont été faites en amont avec les présidents des associations, les riverains de la place et les commerçants.

07 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - Année 2023 - Budget principal

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2023.

N°	Adresse	Surface	Vendeur Acheteur	Délibération	Prix	Acte
Acquisitions d'immeubles et droits réels immobiliers 2023						
AR 863 AR 891 AR 887 AR 778 AR 811 AR 859 AR 858 AR 802 AR 880 AS 969 AS 964 AS 971	Chemin des Sables Chemin des Varennes	953 m ²	SNC LES VARENNES	04/04/23	1 euro	03/08/23
AM 116 AM 117	241 Chemin du Bret	639 m ²	Jeanine DESAY		A titre gracieux	13/12/23

AN 799	362 Chemin Vert	1307 m ²	Jeanine DESAY		A titre gracieux x	13/12/23
--------	-----------------	---------------------	---------------	--	-----------------------	----------

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2023 par la commune

- CONTRE	: 0
- ABSTENTION	: 0
- POUR	: 27

08 - Vote des subventions aux associations et aux écoles

M. DUMONT, adjoint délégué à la culture, aux sports et aux loisirs, présente le tableau des subventions aux associations au titre de l'exercice 2024.

Budget Subventions 2024	Subventions 2024 demandées	BP 2024 subv proposée	Subventions en nature - hébergement 2024	Subv versée en 2023	Subv versée en 2022	Subv versée en 2021	Subv versée en 2020	Subv versée en 2019
Subventions Associations								
Amicale des donateurs de sang	200 €	150 €		150 €	200 €	200 €	200 €	400 €
Amicale Jogging Talançonnais AJT	1 000 €	500 €	7 588 €	500 €	600 €	700 €	800 €	950 €
Amis du Village							250 €	250 €
Anciens Combattants		600 €		300 €	300 €	300 €	300 €	460 €
Cercle de l'Amitié du 3eme Age	1 500 €	800 €	7 849 €	800 €	1 000 €	1 200 €	1 500 €	1 500 €
Chorale Chantelude	500 €	300 €	1 530 €	400 €	500 €	600 €	800 €	800 €
Classes (conscrits)	2 500 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €	2 000 €		2 400 €
Club sportif Reyrieux (Basket)	10 000 €	5 000 €	38 674 €	6 000 €	7 000 €	8 000 €	10 000 €	11 500 €
Club sportif Reyrieux (Football)	3 000 €	3 000 €	70 824 €	3 000 €	4 000 €	4 000 €	4 125 €	4 125 €
Comité des fêtes de Reyrieux		2 000 €					2 200 €	2 200 €
Espace Talançonnais	230 660 €	230 000 €	55 694 €	195 000 €	134 000 €	135 000 €	150 335 €	142 995 €
Fraternelle Boule de Reyrieux	3 500 €		6 626 €	1 500 €	2 000 €	2 400 €	3 000 €	3 000 €
Gymnastique Volontaire Talançonnaise	600 €	300 €	6 194 €	300 €		500 €	600 €	600 €
Hom'art					200 €	200 €	250 €	250 €
Judo Club Talançonnais			2 131 €				600 €	600 €
Kapps Sladjana			2 797 €					600 €
Karaté SVKC			3 197 €					
Kuzuré			1 066 €					
MJC Trait d'Union	91 000 €	80 000 €	117 489 €	85 000 €	78 000 €	100 000 €	112 996 €	119 858 €
Prenons racines				150 €	200 €			
Reyrieux Fairball Club (futsal)							600 €	600 €
Pompiers Trévoux							250 €	250 €
Pompiers Trévoux (jeunes)							200 €	200 €
Sapeurs Pompiers Retraités	250 €	150 €		150 €		200 €	200 €	200 €
Scrap des Anges			4 458 €					
Société de Chasse				200 €	300 €	400 €	500 €	500 €
Solidarité MADA				150 €	200 €			
SPA		535 €						
Talensel			1 025 €					
Tennis Club Talançonnais	3 300 €	3 000 €	16 295 €	3 000 €	2 500 €	1 700 €	4 200 €	4 000 €
Troupe de Berlimbimbroque	1 000 €	400 €	9 482 €	500 €	600 €		1 200 €	1 700 €
Val Dombes Villages Roumains	300 €			150 €	200 €	400 €	700 €	1 200 €
Voix du Tigre Blanc	300 €		1 598 €	150 €	200 €	200 €		700 €
Volley Club Talançonnais		1 500 €		2 000 €	3 000 €	3 700 €	4 700 €	4 700 €
Sous-TOTAL (1)	349 610 €	330 235 €	354 517 €	301 400 €	237 000 €	261 700 €	301 106 €	307 138 €
Subventions Ecoles								
Sou des Ecoles	4 491 €	3 500 €	2 951 €	2 200 €	3 200 €	3 600 €	4 500 €	4 500 €
Ecoles primaire (projet culturel EP)		4 500 €		6 000 €				
Ecole maternelle		4 000 €		390 €				
Ecole Privée		61 200 €		60 918 €	62 769 €	45 211 €	42 597 €	29 041 €
Sous-TOTAL (2)	- €	73 200 €	2 951 €	69 508 €	65 969 €	48 811 €	47 097 €	33 541 €

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 27

Question de Mme VALLIN : Trois associations ont fait des demandes de subvention mais ne vont rien percevoir.

Réponse de M. DUMONT : Il s'agit de Val Dombes Village Roumains, de la Fraternelle Boules de Reyrieux et de la Voix du Tigre. Le cas de la Fraternelle Boules de Reyrieux est spécial. Une erreur figure dans le tableau, la somme de 500 € décidée en commission n'a pas été reportée. Le conseil sera amené à se prononcer pour verser une subvention pour la coupe de la municipalité.

Pour la voix du Tigre, il s'agit d'uniformiser les subventions versées grâce à une baisse très progressive depuis le début du mandat. La situation était de plus différente du judo et du karaté qui ne touchaient rien. De plus, je vous rappelle que le nombre d'heures de salles disponibles à augmenter pour la Voix du Tigre.

La plus grande partie des subventions versée l'est au profit de l'Espace Talançonnais, qui représente un cas particulier cette année et la MJC qui est une importante association à laquelle il faut laisser le temps de s'adapter.

Je vous rappelle aussi l'importance de la subvention d'hébergement qui monte de façon importante du fait de l'inflation. Ainsi la MJC ne perçoit pas que 80 000 € de subvention directe mais aussi presque 120 000 € de subvention en nature.

Intervention de Mme le Maire : Je souhaite vous indiquer qu'hier soir s'est tenu le conseil d'administration du CCAS et que nous avons attribué des subventions aux associations à caractère social, le montant des subventions et leur répartition sera mis dans le PV.

Ndlr : Montants attribués par le CA du CCAS aux associations à caractère social

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE SUBVENTION POUR 2024
La Croix Rouge française	2 500 €
Les Restaurants du Cœur	600 €
Ain Domicile Services/VSDS	2000 €
ADMR Val de Saône	2400 €
Les Lucioles	1000 €
Soleil D'automne/Clairval ;	200 €
TOTAL	8 700 €

09 - Vote de la subvention au CCAS

Afin de permettre au CCAS de mener ses actions, il est proposé de lui verser une subvention de 23 400 €

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

10 - Versement d'une subvention au RASED pour l'année scolaire 2024

Mme ROUE rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023, cette dernière a décidé d'accorder une subvention au RASED (Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté) au titre des exercices 2021/2022 et 2022/2023.

La demande de subvention annuelle s'élève à 1€ par élève et permet de financer le matériel nécessaire à l'exercice des métiers éducatifs au sein de nos écoles (constitué de mallettes contenant des outils propres à l'exercice de leurs missions).

Par souci d'équité, une demande étant adressée chaque année à l'ensemble des communes dans lesquelles le RASED intervient, il est proposé d'accepter de participer financièrement au RASED, tous les ans, le montant étant de 1 euro par enfant scolarisé sur la commune dans une école publique (maternelle et élémentaire).

Le conseil municipal devant donc délibérer chaque année à la vue des effectifs réels afin de définir la subvention à accorder par année scolaire.

Ainsi, il est proposé d'accorder une subvention au RASED au titre de l'exercice suivant :

- Année scolaire 2023/2024 : 488 € (168 enfants en maternelle et 320 enfants en élémentaire)

- CONTRE	: 0
- ABSTENTION	: 01 (M. BERGERET)
- POUR	: 26

11 - Vote des tarifs communaux

Lors de la séance du 04 avril 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs des différentes prestations de service. Certains d'entre eux doivent être revus afin de les adapter au fonctionnement normal de la collectivité. Mme VIGNON explique qu'il a été nécessaire de simplifier de nombreux cas particulier. Les particuliers ne peuvent pas louer le Galet car trop complexe.

Une commission finances du 25 mars 2024 a entériné ci-après les propositions, il est demandé aux membres du conseil municipal de les valider :

Location GALET 2024 (selon conditions règlement du Galet)	Horaires	Salle spectacle TTC mini 80 personnes	Salle spectacle HT mini 80 personnes	SSIAP	REGIE	MENAGE	DEGAT TECHNIQUE
Particuliers							
Associations talançonnaises (*)	tarif journée	200,00 €	166,67 €	Frais réels (pris en charge par l'organisateur) minimum 3H	Frais réels (pris en charge par l'organisateur) minimum 4H	Facturation 540€ TTC ou 450 € HT (si nécessaire suite état des lieux)	Facturation du montant de remise en état si détérioration technique => convention
Associations non talançonnaises (*)	tarif journée	300,00 €	250,00 €				
Associations talançonnaises (*) avec entrées payantes	tarif journée	250,00 €	208,33 €				
Associations non talançonnaises (*) avec entrées payantes	tarif journée	350,00 €	291,67 €				
Etablissements scolaires talançonnais	tarif journée	gratuit	gratuit				
Etablissements scolaires non talançonnais	tarif journée	200 €	166,67 €				
CCDSV, autres entités publiques ou partenariat	tarif journée	gratuit	gratuit				
Entreprises ou CE	tarif journée	Sur devis	Sur devis				

Location ponctuelle salles / jour (*) 2024	Salle du stade 2024	Salle Paissière semaine 2024	Salle Paissière WE (**) 2024	Gymnase Chateaufvieux 2024	Salle 3 Espace Talançonnais 2024
Particuliers inclus fluides	170 €	200 €	370 €		
Particuliers non talançonnais inclus fluides	230 €	280 €	480 €		
Associations talançonnaises et partenaires	- €	- €	- €	- €	- €
Associations talançonnaises avec entrée payante				330 €	- €
Associations non talançonnaises tarif à l'heure					6,25 €
Organisations à but lucratif (entreprise, CE, syndic ...)	230 €	280 €	530 €		
Ménage : facturation (si nécessaire suite état des lieux)	300 €	300 €	300 €	500 €	300 €

(*) de 8H du matin à 23H

(**) du vendredi soir 17H au lundi matin 8H30

PRESTATIONS DE SERVICE		2024
Droit de place et occupation du domaine public		
Marché- Foire / mL avec minimum de 5 ml et par jour		2,00 €
Marché- Foire - forfait mensuel pour 1 présence / semaine		40,00 €
Food Truck abonnement mini mensuel (par présence hebdo) hors électricité <i>Forfait par présence (si 2 présences par jour => 80€ hors électricité)</i>		40,00 €
Cirque pour les 4 1ers jours d'occupation - Forfait par jour		50,00 €
Cirque pour les jours suivants d'occupation - Forfait par jour		80,00 €
Eau consommée - Forfait journalier		10,00 €
Electricité - Forfait journalier		18,00 €
Terrasse sur voie publique - Forfait annuel		100,00 €
Autres occupation du domaine public /jour (ex: échafaudage)		20,00 €
Autres occupation du domaine public forfait mensuel maximum (ex: échafaudage)		200,00 €
Cimetière : concession traditionnelle		
mise à dispo ou renouvellement 15 ans		250 €
mise à dispo ou renouvellement 30 ans		400 €
mise à dispo ou renouvellement 50 ans		750 €
Cavurne		
mise à dispo ou renouvellement 15 ans		500 €
mise à dispo ou renouvellement 30 ans		1 000 €
mise à dispo ou renouvellement 50 ans		1 500 €
Colombarium 1 et 2 et jardin du souvenir		
mise à dispo ou renouvellement d'une case 4 urnes 15 ans		475 €
mise à dispo ou renouvellement d'une case 6 urnes 15 ans		600 €
mise à dispo ou renouvellement d'une case 4 urnes 30 ans		950 €
mise à dispo ou renouvellement d'une case 6 urnes 30 ans		1 200 €
Colombarium 3 et 4 et jardin du souvenir		
mise à dispo ou renouvellement d'une case 2 à 3 urnes 15 ans		320 €
mise à dispo ou renouvellement d'une case 2 à 3 urnes 30 ans		640 €
Autres prestations funéraires		
Jardin du souvenir		gratuit
Droit occupation du caveau provisoire (prix par jour)		6,00 €
Vacation funéraire		25,00 €

PRESTATIONS DE SERVICE		2024
Agents communaux		
Agent communal (par heure)		30,00 €
Bibliothèque municipale		
Habitants Reyrieux ou Parcieux		gratuit
Personne extérieure à ces 2 communes		gratuit
Défaut de restitution		v. règlement bibliothèque
Animaux (capture par animal à cumuler avec le coût du personnel)		
Capture petit chien ou chat 1ère capture		30 €
Capture gros chien 1ère capture		50 €
Capture chien chat récidive		150 €
Capture autres animaux		200 €
Mobilier par jour		
Barnum 3x3 : 3 max. 3x6		pas de prêt au particulier. Gratuit aux assos avec RIB
Tables, chaises , bancs		pas de prêt au particulier.
Barrières de sécurité		
Grilles d'exposition		Gratuit aux
Vidéoprojecteur		supprimé
Pour information : tarifs restaurant scolaire		
Repas avec réservation		4,60 €
Repas sans réservation		6,00 €
Repas adulte		7,40 €

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

12 - Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle qu'au 1^{er} septembre 2022, trois postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps non complet, de catégorie B, avaient été créés en contrat à durée indéterminée, pour exercer les fonctions de cuisinier et de second de cuisine dans le cadre de la reprise en régie de la restauration scolaire.

Par courrier en date du 26 février 2024, un des cuisiniers a informé Madame le Maire, de son souhait de démissionner de ses fonctions de cuisinier, consécutif à la mutation de sa conjointe,

Le poste de technicien principal de 1^{ère} classe a donc été déclaré vacant et une offre d'emploi a été déposée sur le site d'emploi territorial ainsi que sur le site de France Travail et sur site Indeed.

Au regard des fonctions existantes sur des postes de cuisiniers, et de l'équilibre d'emplois de la municipalité, il semble plus cohérent de créer 3 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux qui comporte 3 grades : Adjoint technique territorial, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Après recrutement du futur cuisinier sur l'un des trois grades, il sera proposé au conseil municipal de toiler le tableau des emplois de la collectivité en supprimant les deux grades n'ayant pas été pourvus.

Le tableau des emplois au 09.04.2024 est ainsi le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	100%	1 607
Attaché territorial principal à temps complet	A	1	0	100%	0
Attaché territorial à temps complet	A	2	1	100%	1 607
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	B	1	0	100%	0
Rédacteur territorial à temps complet	B	6	3	100%	4 821
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	C	2	0	100%	1 607
Adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe à temps complet	C	4	3	90%-100%	4 500
Adjoints administratifs territoriaux à temps complet	C	6	2	100%	3 214
Adjoint administratif territoriaux TNC 30h	C	1	1	85%	1 366
Adjoints administratif territoriaux TNC 31h	C	1	1	88,75%	1 426
TOTAL Filière Administrative		25	12		20 148
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial à temps complet	A	1	1	100,00%	1 607
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TC	B	1	1	100,00%	1 607
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TNC	B	1	1	77,14%	1 240
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TNC	B	1	1	72,30%	1 162
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TNC	B	1	1	65,23%	1 048
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TNC	B	1	1	76,43%	1 228
Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC	B	1	0	100,00%	0
Techniciens territoriaux à temps complet	B	2	2	100,00%	1 607
Agent de maîtrise principal à temps complet	C	1	0	100,00%	0
Agent de maîtrise à temps complet	C	3	3	100,00%	4 821
Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet	C	3	2	100,00%	3 214
Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet	C	8	3	100,00%	4 821
Adjoints techniques territoriaux à temps complet	C	6	6	100,00%	9 642
Adjoint technique territorial TNC 19h30	C	1	1	55,71%	895
Adjoint technique territorial TNC 18h	C	1	0	51,42%	0
Adjoint technique territorial TNC 8h	C	1	0	23,00%	0
Adjoint technique territorial TNC 11h	C	2	1	31,42%	1 010
Adjoint technique territorial TNC 26h75	C	1	0	76,42%	1 231
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 26h75	C	1	0	76,42%	1 231
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 26h75	C	1	0	76,42%	1 231
TOTAL Filière Technique		38	24		37 595
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps complet	C	2	2	100%	3 214
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	C	5	4	100%	6 428
TOTAL Filière Sociale		7	6		9 642
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE SPORTIVE					
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à temps	B	1	0	100%	0
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe TNC 1h30	B	1	1	4,28%	69
TOTAL Filière sportive		2	1		69
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE CULTURELLE					
Assistant territorial de conservation du patrimoine à TC	B	1	0	100%	0
Assistant d'enseignement artistique à TC 20H	B	1	1	100%	1 040
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe TC	C	1	0	100%	0
TOTAL filière culturelle		3	1		1 040
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE SECURITE					
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe à temps complet	B	1	1	100%	1 607
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe à temps complet	B	1	1	100%	1 607
Gardiens de police municipale à temps complet	C	2	0	100 %	0
TOTAL filière sécurité		4	2		3 214
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation à TNC (14h)	C	1	0	40%	0
Adjoints d'animation à TNC (9h)	C	29	18	25,71%	7 437
TOTAL filière animation		30	18		7 437
TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS		109	64	0	79 145
Equivalents temps plein (ETP)					49

Il est donc proposé de créer :

- 1 poste de cuisinier au grade d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée de 26h75
- 1 poste de cuisinier au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée de 26h75
- 1 poste de cuisinier au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour une durée de 26h75

A créer				
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A CRÉER	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial TNC 26h75	C	1		76,42%
Adjoint technique principal 2ème classe TNC 26h75	C	1		76,42%
Adjoint technique principal 1ère classe TNC 26h75	C	1		76,42%

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

13 - Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec le CSR Foot

M. GOUDARD ne participe ni au vote ni au débat.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 € (aides directes et matérielles cumulées).

Le CSR foot est concerné.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

CONTRE	: 0
ABSENTION	: 0
POUR	: 26

14 - Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec le CSR Basket

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 € (aides directes et matérielles cumulées).

Le CSR basket est concerné.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

CONTRE	: 0
ABSENTION	: 0
POUR	: 27

15 - Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec la MJC

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 € (aides directes et matérielles cumulées).

La MJC est concernée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

CONTRE	: 0
ABSENTION	: 0
POUR	: 27

16 - Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec l'Espace Talançonnais

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 € (aides directes et matérielles cumulées).

L'Espace Talançonnais est concerné.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

CONTRE	: 0
ABSENTION	: 0
POUR	: 27

17 - Autorisation de signature de la convention entre la commune et l'OGEC - Forfait communal Ecole Jeanne d'Arc

M. ROUE ne participe ni au vote ni au débat.

Conformément aux articles L.131-1, L.442-5 et R.442-44 du code de l'éducation, une convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Jeanne d'Arc par la commune doit être conclue au titre du forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la dernière circulaire en vigueur.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de nom de la commune.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année en cours, il s'élève à la somme totale de 61 200 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

CONTRE	: 0
ABSENTION	: 01 (M. COLIN)
POUR	: 25

VI - Questions et informations diverses

- Remerciements de Mme le Maire à Mme VIGNON, aux conseillers municipaux qui ont suivi l'élaboration du budget, au service et au Directeur Général des services de la commune pour leur travail sur le budget primitif 2024.

- Trèfle Talançonnais : la course pour les enfants aura lieu le samedi 27 avril au Cerdon, dimanche 28 avril aura lieu la course adulte.

- Vide-Grenier du CSR foot le 28 avril au stade.

- Mme DAYET, informe l'Assemblée que les enfants du CME souhaitent organiser des Jeux Olympiques ; le CSR foot peut prêter le terrain au mois de septembre mais les élus du CME ont besoin de volontaires pour aider.

- Fête du Village coorganisé par le CSR foot, la Mairie et le comité des fêtes le 22 juin.

- Mme VALLIN, interroge Mme le Maire sur les conséquences de la carence SRU. Mme le Maire indique que, outre la majoration de la pénalité, cela induit aussi le transfert du droit de préemption urbain à la Préfecture qui décide pour chaque déclaration d'intention d'aliéner s'il est opportun ou non de faire un projet de logements locatifs sociaux.

- Mme VALLIN, demande ou en est la procédure OPAC. Mme le Maire indique que la procédure est toujours au tribunal administratif. Mme le Maire a pris l'attache du bureau de la présidence afin de convenir d'un rendez-vous, les parties sont actuellement en recherche de dates pour une rencontre en vue d'un règlement amiable de ce dossier. Mme le Maire indique aussi que la commune est conseillée par un avocat, Mme le Maire indique aussi qu'elle tiendra le Conseil au courant des retours et discussions avec l'OPAC.

Séance clôturée à 21h13

Ont signé au registre des membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DUMONT

